



Délibération N°8-06/08/2020

Nombre de Délégués :

En exercice	120
Présents	92
Votants	104

Objet : Budget Général : Délégation de pouvoir au Président

L'an deux mille vingt, le six août, le **Comité Syndical du SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES du Périgord Noir** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à "la Borne 120", Commune de Marcillac St Quentin sous la présidence de M. Jérôme PEYRAT, Président.

Date de Convocation du Comité Syndical : *le 29/07/2020*

Etaient présents :

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FENELON :

ARCHIGNAC	Josiane FRAYSSE	
BORREZE	Pierre CHEVALIER	Dominique HERMENAULT
CALVIAC EN PERIGORD	Marie-Christine BOUTH	Sylvie MENARDY
CARLUX	Jean-Claude DELHORBE	Marie-Laure FERBER
CARSAC AILLAC	Andrée CAMBIER	
CAZOULES	Joëlle MARIE	Jérôme TRESSENS
JAYAC	Françis JAGOURD	Timothée ZUCHER
ORLIAGUET	Patrick PUIDEBOIS	Alain MARINIER
PAULIN	Alain PERIQUOI	
PEYRILLAC ET MILLAC	Ghislain FOURREAUX	
SALIGNAC EYVIGUES	Stéphane LAURENT-SECRESTAT	Didier DELBARY
SIMEYROLS	Fabrice LEFEVRE	Jean-Pierre PLANCHE
PRATS DE CARLUX	Brigitte TEILLAC-PALADE	
ST CREPIN ET CARLUCET	Brigitte CAPMAS-REBOUSSOU	Gérard TEILLAC
ST GENIES	Michel LAJUGIE	Charles MOLINA
ST JULIEN DE LAMPON	Jean-Pierre HAMEL	Chantal LAVILLE
STE MONDANE	Eric BOURDET	Gilles ARPAILLANGE
VEYRIGNAC	Claude DENIS	Sylviane BERNARDIN

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DOMME-VILLEFRANCHE DU PERIGORD :

BOUZIC	Séverine RAMOS	Cyril VIELESCOT
CASTELNAUD LA CHAPELLE	Christian ARNOUIL	Jean-Philippe FARFAL
CENAC ET ST JULIEN	Philippe BOISSON	Stéphane ALVES DE MATOS
DAGLAN	Maurice LAPOUGE	
DOMME	Patrick ARMAGNAT	Françis COUSIN
FLORIMONT GAUMIER	Mathias LUCAS	Nicole MAROUSSIE
GROLEJAC		
NABIRAT	Christiane DESMOULINS	Romuald LESTREHAN
ST AUBIN DE NABIRAT	Christian GARRIGOU	
ST CYBRANET	Alain BIELHER	
ST LAURENT LA VALLEE	Lilian GILET	
ST MARTIAL DE NABIRAT	François DEFONTAINE	
ST POMPON		
VEYRINES DE DOMME	Jean-Pascal FARINA	Pascal MISSIAEN

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE LA DORDOGNE :

ALLAS LES MINES	Yves GAROUTY	
CASTELS-BEZENAC	Hervé CARVES	Alain FREREBEAU
MEYRALS	Jacqueline JOUANEL	Eric HAUTESERRE

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'HOMME :

AUBAS	Elisa COUSIN	Olivier BENOITON
COLY-ST AMAND	Vincent GEOFFROID	
FANLAC	Liliane LABATUT	Annie BECOURT
LA CHAPELLE AUBAREIL	Sébastien FRIT	Catherine BERTHELOT
LES EYZIES		
LES FARGES	Olivier FRAYSSE	
MONTIGNAC		
PEYZAC LE MOUSTIER	Hervé DUVAUCHELLE	
SERGEAC	Pierrette BLEMONT	Vincent JARDEL
ST LEON SUR VEZERE	David LESPINASSE	Gé KUSTERS
THONAC	Claudine LAWARREE-MALOYER	
VALOJOUX	Philippe BASTIDE	

Certifié exécutoire le :

024-252402284-20200806-D806082020-DE
Regu le 13/08/2020

Affiché le :

Publié ou Notifié le :

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR :

BEYNAC et CAZENAC	Francis VAUCEL	
LA ROQUE GAGEAC	Jérôme PEYRAT	Jacques TUNEU
MARCILLAC ST QUENTIN		
MARQUAY	Sylvie JESINGHAUS	Nathalie GLEMAREC
PROISSANS	Patrick CROUZILLE	Fabien PERUSIN
SARLAT LA CANEDA	Marie-Pierre VALETTE	Marlies CABANEL
ST ANDRE-ALLAS	Jean-Jacques ALBIE	Dominique THIBART
ST VINCENT DE COSSE	Marie-Eve BEYNEIX	Nathalie BALLERAND
ST VINCENT LE PALUEL	Christine DANGREMONT	Eric ALARD
STE NATHALENE	Frédéric TACHE	
TAMNIES	Marc PONS	Patrick BAIGUERRA
VEZAC	Christian ROBLES	Christian SESTARET
VITRAC	Eric GAUTHIER	Daniel CHAZARAIN

Excusés :

LES EYZIES : MME Véronique COUTAND

Procurations :

Mme Carole HENRY, Saint Pompon, donne procuration à M Lilian GILET, Saint Laurent la Vallée
Mme Marie-Annick DUCOIN, Saint Laurent la Vallée, donne procuration à M Lilian GILET, Saint Laurent la Vallée
M Pierre COUDON, Saint Pompon, donne procuration à Mme Marlies CABANEL, Sarlat la Canéda,
Mme Heloïse MARADENE, Prats de Carlux, donne procuration à Mme Marie-Laure FERBER, Carlux
Mme Marguerite MENARDIE, St Martial de N, donne procuration à M François DEFONTAINE, St Martial de N,
Mme Christiane SALVIAT, Valojoux, donne procuration à M Philippe BASTIDE, Valojoux,
Mme Véronique BENITTA, St Aubin de Nt, donne procuration à Mr Christian GARRIGOU, St Aubin de Nt,
Mme Claudine FARFAL, Saint Cybranet, donne procuration à Mr Alain BIELHER, Saint Cybranet,
Mme Catherine CHEYROU, Paulin, donne procuration à M Alain PERIQUOI, Paulin,
Mme Denise ARNOULT, Peyrillac et Millac, donne procuration à M Ghislain FOURREAUX, Peyrillac et Millac,
M Serge PARRE, Beynac et Cazenac, donne procuration à M Francis VAUCEL, Beynac et Cazenac,
M Patrick LE MELLODO, Thonac, donne procuration à Mme Claudine LAWARREE, Thonac,

Mme Marlies CABANEL a été élue secrétaire de séance.

.....
Le Président rappelle au Comité Syndical :

- qu'en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant,
- que cette procédure, déjà en œuvre au cours du mandat écoulé, avait été – à la demande du Président- retenue sous réserve que le Comité Syndical soit informé à chaque séance des décisions prises,

Considérant la périodicité trimestrielle des réunions du Comité Syndical, le Président expose qu'il serait souhaitable de lui transférer à nouveau ces délégations, et que le Président rendra compte régulièrement compte, lors de chaque réunion du Comité Syndical des décisions qu'il a été amené à prendre.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de déléguer au Président, une partie de ses attributions à savoir :

- *de réaliser des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a de l'article L2221-5-1 sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,*

Les emprunts pourront être à court, moyen ou long terme, libellés en euro ou en devise, offrir la possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts, être à taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable).

AR PREFECTURE

024-252402284-20200806-D806082020-DE
Regu le 13/08/2020

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- ✓ Des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- ✓ La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- ✓ La faculté de modifier la devise
- ✓ La possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- ✓ La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Le Président pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure, tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

L'exercice de la délégation définie s'inscrit dans une stratégie de sécurisation de la dette en limitant l'exposition à la variation des taux d'intérêt en privilégiant le recours à des taux fixes plutôt que des taux variables ou des produits structurés.

Dans un contexte financier contraint, la stratégie de financement des investissements tend à minimiser le coût de la dette (obtention de financements d'investissements, arbitrage de taux) en assurant à tout moment la solvabilité de la collectivité lui permettant l'accès au crédit.

- de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1.000.000€
 - de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être règlementairement passés dans le cadre d'un marché à procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget,
 - de décider de la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
 - de passer les contrats d'assurances, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
 - de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services,
 - d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
 - de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 40 000 €,
 - de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
 - d'ester en justice au nom du SICTOM du Périgord Noir et à défendre les intérêts de cette dernière dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter. Cette délégation vaut tant en demande qu'en défense quels que soient l'ordre et le degré de la juridiction devant laquelle une action en justice devrait être portée par le SICTOM ou aurait été portée à son encontre. Cette délégation permet au Président de se faire assister par l'avocat de son choix.
 - de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du Syndicat dans la limite de 40 000€ par accident,
- **Dit** que cette délégation est accordée pour la durée du mandat, et que le Président rendra régulièrement compte, lors de chaque réunion du Comité Syndical des décisions qu'il a été amené à prendre.

Fait et délibéré au siège social, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour copie conforme,
Marcillac St Quentin, le 06/08/2020

Le Président,
Jérôme PEYRAT



AR PREFECTURE

024-252402284-20200806-D806082020-DE
Regu le 13/08/2020